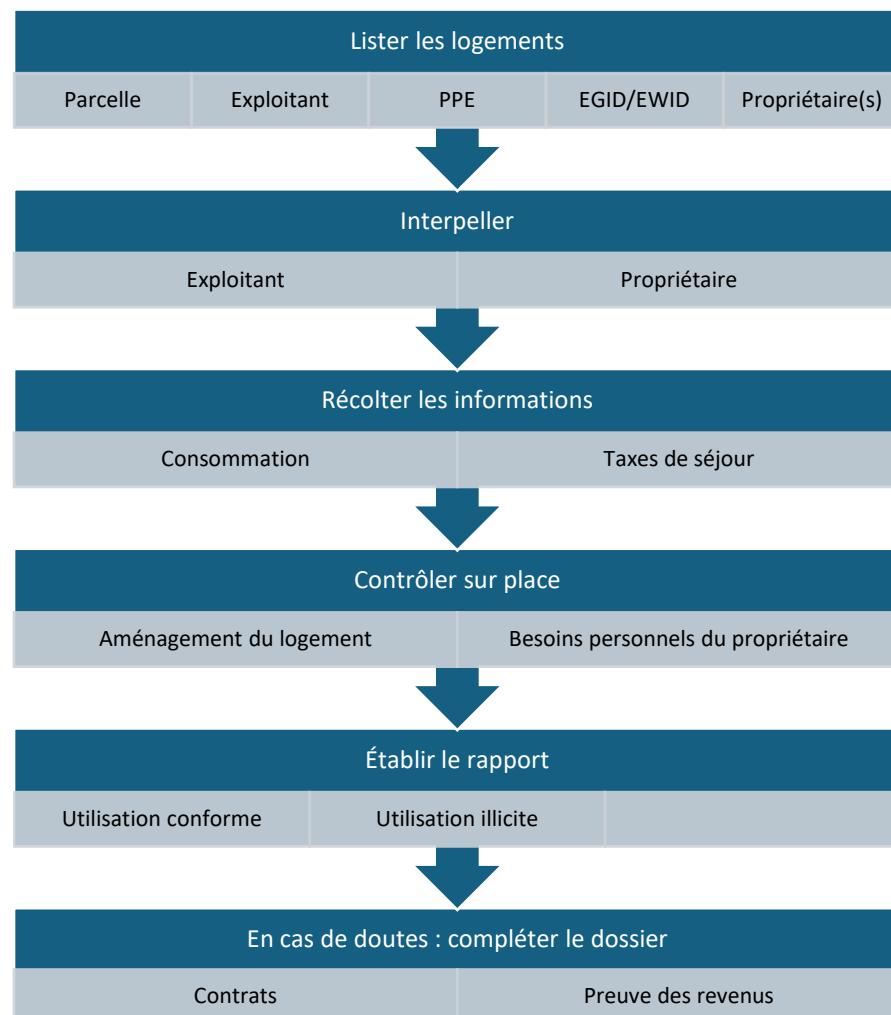


Annexe 1 – marche à suivre

Marche à suivre pour le contrôle des logements



Établir la liste des logements affectés à l'hébergement touristique devant faire l'objet de contrôles. Inclure, pour chaque logement, la parcelle, la société exploitante de l'établissement d'hébergement organisé, le numéro de PPE, le numéro EGID/EWID ainsi que les coordonnées des propriétaires.

Interpeller les propriétaires des logements ainsi que l'exploitant de l'établissement d'hébergement organisé pour obtenir les données d'utilisation des logements.
Modèles de courrier 1a et 1b

Récolter les informations auprès des services industriels (données de consommation journalière) ainsi que les taxes de séjour déclarées auprès de l'organe chargé de cette tâche.
Modèles de courrier 1c et 1d

Visiter les logements, qui doivent être aménagés par l'hôtelier, et donc en cohérence avec le reste de l'établissement. Les logements ne doivent pas être équipés en fonction des besoins personnels du propriétaire.

Établir le rapport en croisant les données récoltées. Vérifier le taux d'occupation total des logements à l'aide des informations de consommation. Si le propriétaire est venu une semaine et que le logement a été utilisé, au total, une semaine durant l'année, cela démontrera une utilisation illicite.

Si des doutes subsistent : demander la production des contrats en force liant les propriétaires et l'exploitant. Demander encore la preuve des revenus locatifs générés par le logement.
Annexes à produire